

**COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Séance du comité syndical du 12 septembre 2024 à 8h30 sous la présidence de monsieur Eric PORTIER élu Président du SMO Biopôle Clermont Limagne lors de la même séance.

La séance s'est déroulée en présentiel.

Date de la convocation : 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 septembre à huit heures, le Comité Syndical du SMO Biopôle Clermont Limagne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric PORTIER, Président.

Nombre de membres en exercice 11, (11 membres présents).

Membres présents : - M Eric PORTIER - Mme Sylvie VIEIRA DI NALLO - M Jean Pierre HEBRARD — M Frédéric BONNICHON - M Henri GISSELLBRECHT - M Jean Marc MORVAN - Mr Denis DAIN - M Jean Paul FAURE- M Pierre PECOUL - Mme Lucie MIZOULE - M Jean Marie VALLEE.

Membres représentés :

Pouvoirs de :

Membres absents :

Membres excusés :

Présents sans voix délibérative : M B. Villata – Mme C. Merle – M N. Rigaud – M G.F. Janot – M B. Bonaldi – M L. Safi – Mme S. Vannuchi.

Rapporteur : le Président

Adoption du **procès-verbal** de la séance du 16 mai 2024.

1. ELECTION DU PRESIDENT (DELIB n° 24/017)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/02426 en date du 04 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18 – 01879 en date du 14 novembre 2018 concernant les statuts du Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne ;

Considérant que la démission du Président Actuel a été acceptée par le préfet du Puy de Dôme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5721-2 du CGCT et de l'article 8 des statuts, il appartient au comité syndical de désigner parmi ses membres un président ;

Considérant que dans ces conditions, le comité syndical doit élire le président du Syndicat mixte ;

Monsieur **Pierre PECOUL**, en sa qualité de doyen de la séance est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du SMO Biopôle Clermont Limagne.

Monsieur **Pierre PECOUL**, rappelle que l'élection du président du SMO Biopôle Clermont Limagne s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au **scrutin secret** et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection du Président tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur **Éric PORTIER** ayant obtenu 11 voix (onze voix) ;

Le comité syndical,

- **PROCLAME Monsieur Éric PORTIER** Président du SMO Biopôle Clermont Limagne et le **déclare** installé.
- **AUTORISE** Mr le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (DELIB n° 24/018)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10 et L2122-7, il y a lieu de recourir pour les élections des Vices Présidents et des autres membres du bureau, à une élection à la majorité absolue. Suivant ses statuts (art.8), le Syndicat Mixte Biopole Clermont Limagne doit disposer d'un Président et de deux Vice-présidents issus respectivement des trois membres (Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme).

Le bureau syndical sera composé du président, de deux Vice-présidents.

Considérant le procès-verbal d'élection des vice-Président(e)s ;

Considérant le résultat du scrutin ;

Le comité syndical du SMO Biopôle Clermont Limagne **proclame** :

- Mr JEAN MARC MORVAN 1^{er} Vice –Président par 11 voix et le déclare installé,
- Mr PIERRE PECOUL 2^{ème} Vice –Président par 11 voix et le déclare installé,

LES MEMBRES DU BUREAU

Selon l'**article 9** des statuts, le bureau du SMO Biopôle Clermont Limagne est composé du Président et des vice-présidents.

Le bureau du SMO Biopôle Clermont Limagne est composé de :

- Président : **Mr Eric PORTIER**
- Deux Vice-présidents : **Mr Jean marc MORVAN** et **Mr Pierre PECOUL**

3. DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT (DELIB n° 24/019)

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne ;
- De l'adhésion à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du Syndicat et pour éviter des pertes de temps préjudiciables à l'efficacité du service public, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical dans différents domaines.

Par conséquent, en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, **il est proposé** au Comité Syndical :

De donner délégation au Président du Syndicat mixte ouvert Biopôle Clermont-Limagne pour la durée de son mandat pour les attributions suivantes :

- La préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés et tous accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La prise de toutes décisions concernant les avenants des marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La prise de toutes décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour le SMO Biopôle Clermont Limagne ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
- Le renouvellement d'adhésion à des associations dont le SMO Biopôle Clermont Limagne est déjà membre ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- La demande de toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets du SMO Biopôle Clermont Limagne, et la conclusion des conventions afférentes ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La décision d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre Le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction concernée, dans tous les cas susceptibles de se présenter, et notamment pour la constitution de partie civile, l'assignation, l'intervention volontaire, les actions en référé, en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation ;
- La désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour tout contentieux intéressant le SMO Biopôle Clermont Limagne et la fixation de leurs rémunérations et le règlement de leurs frais et honoraires ;
- La souscription des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- La fixation des conditions de dépôt des listes pour les élections à la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public, à la commission pour les partenariats publics / privés et pour la commission de concession d'aménagement ;

- La décision que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de subdélégation de sa part, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de de l'article L5211-9 du CGCT, aux Vice- présidents après information du comité syndical ;
- Le président peut également procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 2122-19 du CGCT à des délégations de signature au bénéfice de la directrice générale des services.

Que les décisions prises sur ce fondement feront l'objet d'un compte rendu à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

DELIBERATION

Le Comité Syndical **après en avoir délibéré décide à l'unanimité** d'approuver la délégation de pouvoir donnée par le Comité syndical au président telle que présentée ci-dessus.

4. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (Délib n°24/020)

Vu les dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la commission d'appel d'offres et notamment à sa composition ;

La composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) d'un Syndicat Mixte ouvert tel que le Biopôle Clermont-Limagne comporte, en plus du Président habilité à signer les marchés publics, **05** élus titulaires et **05** élus suppléants.

Ces membres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il vous est proposé d'élire les membres de cette commission.

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste présentée peut comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir.

ORGANISATION DU VOTE

Un bureau de vote est organisé composé de 2 scrutateurs (les plus jeunes).

Les listes de candidatures sont déposées auprès de ce bureau, sur invitation du Président, si elles n'ont pas été transmises à l'Administration du Syndicat avant ce jour.

REPARTITION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

La répartition des sièges (avec l'application d'un quotient) entre les listes se fait au prorata du nombre de voix qu'elles ont recueillies.

Le quotient : nombre total de suffrages exprimés, divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de sièges par liste : nombre total de suffrages exprimés par la liste divisé par le quotient.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste A

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sylvie Di Nallo	Nicolas BONNET
Mr Jean Paul FAURE	André MAGNOUX
Mr Denis DAIN	Christian DAUZAT
Mr Jean Pierre HEBRARD	Caroline POULET
Mr Jean Marc MORVAN	Sylvain CASILDAS

RESULTATS DU SCRUTIN

Sur le nombre total de suffrages exprimés :

La liste A obtient 11 voix et par conséquent 05 Sièges à la CAO

Je **proclame** élus à la **Commission d'Appel d'Offres** :

Liste A

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sylvie VIEIRA Di NALLO	Nicolas BONNET
Mr Jean Paul FAURE	André MAGNOUX
Mr Denis DAIN	Christian DAUZAT
Mr Jean Pierre HEBRARD	Caroline POULET
Mr Jean Marc MORVAN	Sylvain CASILDAS

5. ELECTION MAPA (Délib n° 24/021)

Monsieur le Président précise aux membres du Comité syndical que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent passer en procédure adaptée les marchés et accords-cadres, dans les conditions définies par l'article 28 (code des marchés publics), lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants :

Depuis le 1er janvier 2024, les seuils de procédures formalisées seront les suivants :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il propose donc de créer une commission M.A.P.A. (commission des Marchés et Accords-cadres passés en Procédure Adaptée) qui aura un rôle consultatif (avis simple) sur chaque dossier qui lui sera présenté pour les marchés ou accords-cadres passés sous forme de procédure adaptée supérieurs à 40.000 € HT.

Les décisions appartiennent au représentant du Pouvoir Adjudicateur c'est-à-dire soit à Monsieur le Président soit à son représentant. L'avis simple est porté préalablement à sa connaissance. En cas d'urgence ou à titre exceptionnel ou pour toute raison motivée et portée à la connaissance de Monsieur le Président ou de son représentant, la décision peut être prise sans cet avis préalable.

La commission pourra également proposer à Monsieur le Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Il est proposé que la commission soit présidée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur et qu'elle soit composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui ont été préalablement élus, soit **05** membres titulaires et **05** membres suppléants.

Le Président de séance est libre d'inviter toute personne extérieure ou agents du SMO Biopôle Clermont-Limagne qu'il juge nécessaire.

Il est proposé que la convocation soit écrite et envoyée au minimum 2 jours francs avant la réunion et que le quorum minimum soit atteint dans la mesure où au moins un membre est présent avec le président de séance.

En conclusion, **il est proposé au comité syndical :**

- de créer une commission M.A.P.A. chargée d'émettre un avis simple sur chaque dossier qui lui sera présenté pour les marchés ou accords-cadres passés sous forme de procédure adaptée supérieurs à 40.000 € HT ;
- que cette commission pourra également proposer à Monsieur le Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- que la commission M.A.P.A. sera présidée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur et qu'elle soit composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui ont été préalablement élus, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- que la convocation sera écrite et envoyée au minimum 2 jours francs avant la réunion
- que le quorum minimum sera atteint dans la mesure où au moins un membre est présent avec le président de séance ;
- que le Président de séance est libre d'inviter toute personne extérieure ou agents du SMO Biopôle Clermont-Limagne qu'il juge nécessaire.

Délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la constitution de cette Commission MAPA.

6. SOUTIEN GIMRA POUR 2EME EDITION JOURNEE METIERS SANTE (Délib n° 24/022)

Créée en 1988, l'association GIMRA regroupe aujourd'hui une quarantaine de membres dont trois structures institutionnelles qui ont un dénominateur commun, la santé dans le domaine humain ou vétérinaire.

Tous les métiers du développement d'un médicament sont représentés dans les entreprises du GIMRA, de la recherche de nouvelles molécules jusqu'à la production de médicaments pour le marché ainsi que leur distribution.

Le GIMRA donne plus visibilité aux activités de ses membres en développant la collaboration avec les autres associations de professionnels de la santé ainsi qu'avec les structures d'enseignement et de recherche. Il est en relation permanente avec les acteurs de la recherche et de la science (par exemple en siégeant à la commission de recherche de l'Université d'Auvergne) et a des contacts constructifs avec les acteurs institutionnels de la région Auvergne RhôneAlpes.

Fort du succès de la première édition du **MEET-UP Pharma en 2022**, le GIMRA, a choisi de reconduire cet événement en 2024.

Le GIMRA organise donc la deuxième **Journée des Métiers de l'Industrie de la Santé en Auvergne** le samedi 12 octobre 2024.

L'objectif de cet événement reste le même, **se fédérer sous la bannière du GIMRA** afin de :

- Promouvoir notre secteur à travers ses métiers afin d'améliorer durablement son attractivité ;
- Proposer un événement dédié de recrutement à ses membres en boostant leur visibilité.

Comme en 2022 cet événement sera gratuit et ouvert à tous : collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en recherche de transition professionnelle, en poste actuellement ou tout simplement pour les curieux.

L'édition 2024 comprendra :

- Un **espace orientation et emploi** avec notamment la présence des structures formatrices d'Auvergne (université et écoles) ainsi que les structures de l'emploi (France Travail, APEC, Transition Pro etc.)
- Un **espace candidat** avec la présence de plusieurs coach RH pour créer ou relire les CV. Un photographe professionnel sera aussi disponible pour réaliser gratuitement des photos de CV.

- Un **parcours des métiers de la pharma**, avec la présence de nombreux experts qui échangeront avec le public sur leur métier. 40 métiers seront représentés avec tous les niveaux de formations.
- Un **jobdating** 100% métiers de la santé et un **espace animation** avec un escape game, un quizz, des casques VR, des expériences de laboratoire.

Ainsi, il **est proposé** au Comité Syndical de soutenir GIMRA pour organiser cet évènement à l'aide d'une participation financière à hauteur de **900 €** (neuf cents €).

DELIBERATION

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

7. CONVENTION OMBRIERES D'Auvergne (Délib n° 24/023)

Le projet proposé consiste en la mise en œuvre, sur le site Biopôle Clermont Limagne de RIOM, d'une ombrière photovoltaïque de parking d'environ 1230 m².

Considérant que le SMO Biopôle Clermont Limagne a lancé le 18 mai 2024, conformément au code de la commande publique, un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) en vue de conclure une convention d'occupation temporaire du foncier du domaine public afin d'y développer des installations photovoltaïques ;

Considérant que le SMO Biopôle Clermont Limagne a reçu en réponse de cet appel à manifestation, une seule offre de la SAS société Ombrières d'Auvergne ;

Considérant que la société Ombrières d'Auvergne propose une ombrière photovoltaïque avec les caractéristiques techniques et conditions d'exploitations suivantes :

Parking sis 20 – 22 rue Henri et Gilberte Goudier 63 200,

Une seule installation de puissance 280 kWc pour une surface de 1230 m².

Durée d'occupation du foncier de 30 ans

Le droit d'occupation du foncier se traduit par le versement d'une redevance d'occupation. Le loyer annuel est établi à mille Euros (1 000€)

Le tarif de vente en autoconsommation collective sera de l'ordre de 150€HT/MWh.

Considérant que la société Ombrières d'Auvergne propose un modèle de tiers investissement et finance l'installation grâce à son associé Crédit Agricole Centre France. L'investissement est étudié sur la base d'une recette d'électricité en injection à tarif garanti.

Considérant que la société Ombrières d'Auvergne avec son second associé SEE YOU SUN pilote le développement, la construction et assure la maintenance préventive et corrective de la centrale photovoltaïque.

Considérant que ces installations s'inscrivent clairement dans la nécessaire décarbonation de la production d'électricité, tout en apportant un service aux utilisateurs ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la réalisation de ce projet par la société Ombrières d'Auvergne ;
- D'approuver la convention d'occupation temporaire du parking ci-dessus mentionné ;
- D'autoriser le Président du SMO Biopôle Clermont Limagne à signer ladite convention d'occupation temporaires conformément aux documents ci-annexés et à prendre toutes décisions visant à leur réalisation.

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le Comité Syndical, **décide** :

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société des Ombrières d'Auvergne pour la construction d'une ombrière photovoltaïque à implanter sur la parking sis 20-22 rue Henri et Gilberte Goudier 63200 Riom, propriété du SMO Biopôle Clermont Limagne pour une surface totale d'environ 1 230 m².

Article 2 :

De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public à 1 000 €.

Article 3 :

De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée maximum de 30 ans.

Article 4 :

D'imputer les recettes de fonctionnement afférentes à cette occupation sur les crédits inscrits au budget 2025 sous la nature 70323.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Monsieur Le Président pour exécuter la présente délibération

8. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE (Délib n° 24/024)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur doit au préalable autoriser le comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose.

En cas de refus, le titre de recettes correspondant est présenté en non valeur et donc annulé.

Afin d'alléger ces procédures d'autorisation et ne pas avoir à les traiter dossier par dossier, l'ordonnateur peut donner au comptable public une autorisation permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres de recettes, en fonction de la nature des créances, de la nature des poursuites et selon le montant de la créance poursuivie.

Il vous est donc proposé de définir les contours des autorisations de poursuite, afin d'optimiser le processus de recouvrement :

- Autorisation permanente quelque soit la nature de la dépense ;
- Autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres de rôles émis par le SMO Biopôle Clermont Limagne ;
- Fixer le seuil des lettres de relance à **15 €** ;
- Fixer le seuil des saisies ventes à **750 €**.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces dispositions.

DELIBERATION

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du président :

- Autorisation permanente quelque soit la nature de la dépense ;
- Autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres de rôles émis par le SMO Biopôle Clermont Limagne ;
- Fixer le seuil des lettres de relance à **15 €** ;
- Fixer le seuil des saisies ventes à **750 €**.

9. CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (Délib n° 24/025)

Dans le cadre du développement de la coordination entre l'ordonnateur et son comptable assignataire, afin de parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par le SMO Biopôle Clermont Limagne auprès du comptable public,

Il convient de renouveler la convention portant sur les conditions de ce recouvrement, établit entre SMO Biopôle et la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes.

Il vous est proposé d'autoriser le Président, à signer une convention avec le comptable public (annexée ci-après), en sa qualité de comptable assignataire du Syndicat Mixte Ouvert Clermont Limagne.

Délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du président :

- D'autoriser le Président à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux par le comptable public assignataire du SMO Biopôle Clermont Limagne (convention annexée ci-après).

10. DESIGNATION DU PRESIDENT AUPRES DE LA CNAS (Délib n° 24/026)

Il est rappelé que le SMO BIOPOEL CLERMONT LIMAGNE a adhéré au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) en 2014 (délibération N° 14/038).

Le CNAS est une association 1901 à but non lucratif et est un organisme de portée nationale qui a pour objectif d'améliorer des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Cet organisme propose aux agents des avantages sociaux tels prêts, des aides aux vacances, billetteries, etc...

Le SMO Biopôle doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents du SMO Biopôle.

Le délégué des représentants des élus est désigné par délibération du Comité syndical.

La durée du mandat au CNAS est calée sur la durée du mandat municipal et suivant le statut du SMO Biopôle.

Il est donc proposé au comité syndical de désigner, le Président du SMO Biopôle Clermont Limagne, Monsieur Éric PORTIER, comme délégué représentant les élus auprès du CNAS.

Délibération

Le Comité Syndical, **après en avoir délibéré**, décide d'approuver la proposition du Président,

- Monsieur Eric PORTIER, Président du SMO Biopôle Clermont Limagne, est le délégué représentant des élus auprès du CNAS.

11. ADHESION AU RESEAU INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE (Délib n° 24/027)

Créé en 1998 sous l'impulsion de Clermont Auvergne Métropole qui a mis les moyens financiers et humains nécessaires pour construire cet outil destiné à aider les créateurs et repreneurs de petites entreprises, Initiative Clermont Métropole s'est ralliée au mouvement national **Initiative France** - premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Depuis le mois d'avril 2024, Initiative Clermont Auvergne métropole a fusionné avec AT2I+ permettant ainsi de poursuivre l'accompagnement de projets innovants sur l'ensemble du territoire auvergnat. Une belle dynamique en marche avec déjà 9 projets innovants accompagnés depuis le début de l'année 2024.

Initiative Clermont Métropole est organisé autour de valeurs fortes, qui sont déclinées dans une charte éthique, un projet associatif et une démarche qualité. Elles garantissent aux porteurs de projets et aux partenaires le professionnalisme de l'association et le respect de principes de fonctionnement fondateurs qui ont forgé son développement et son identité, tels que la proximité, l'autonomie du créateur, la relation de confiance, la solidarité, l'écoute, la gratuité des services.

Je propose au Comité Syndical d'adhérer à cette association car la démarche entreprise me semble tout à fait pertinente et en adéquation avec les objectifs de notre structure.

Actuellement, la cotisation annuelle s'élève à 90 €.

DELIBERATION

Le Comité Syndical **après en avoir délibéré décide à l'unanimité** d'approuver la proposition du président.